

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2019**

NOTE DE SYNTHÈSE

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2018

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 30 janvier 2019.

FINANCES COMMUNALES

2. DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. ASSOCIATION DES COMMERCANTS ART&CO

L'association des commerçants ART&CO souhaite organiser un défilé de mode le samedi 13 avril 2019 dans la salle Otfried de la NEF. Le coût de location de la salle est de 350 € (facture émise sur le budget annexe de la NEF).

A ce titre, cette association sollicite la gratuité du coût de location de la salle.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention à cette association de 350 € équivalente au coût de la location de la salle.

Cette subvention sera prise en charge sur le budget principal de la ville à l'article 657499 fonction 025.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

2.2. ASSOCIATION WISSEMBOURG ANIMATION (AWA)

Considérant la création de cette nouvelle association en date du 03/12/2018 et son inscription au registre des associations le 17/12/2018,

Considérant que cette association a pour objet la gestion d'équipements d'animations et de loisirs ainsi que l'organisation d'évènements culturels, sportifs et de loisirs sur Wissembourg,

Considérant que cette association reprend notamment l'exploitation du mini train touristique,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention de 13 353 € à l'association Wissembourg Animation (8 000 € au titre de la participation de la Ville aux charges liées à l'exploitation du mini train touristique et 5 353 € au titre du reversement de la dernière partie des droits à l'occupation du domaine public 2018 (hors pentecôte et Noël)).

Ce vote permettra le versement de cette somme à l'article 657499 fonction 025 avant le vote du budget 2019.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

3. OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE WISSEMBOURG – REVERSEMENT D’UNE PARTIE DE L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 PAR LES COMMERCANTS DE WISSEMBOURG (HORS PENTECOTE ET NOEL)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement d’une subvention de 6 000 € à l’Office de Tourisme du Pays de Wissembourg.

Cette subvention représente une partie du reversement de l’occupation du domaine public (hors Pentecôte et Noël) par les commerçants de Wissembourg pour l’exercice 2018.

Ce vote permettra le versement de cette somme à l’article 657499 fonction 025 avant le vote du budget 2019.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

4. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET EN CREDIT DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET EAU

Dans le cadre du budget EAU de la ville de Wissembourg, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place et le traitement de l’opération suivante en autorisation de programme et crédit de paiement :

Imputation budgétaire / N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (HT) en €	Montant des CP (HT) en €		
				2019	2020	2021
2156 prog. 666 AP E001/2019	3 ans	AEP transfrontalier : mise en réseau des installations de production d’eau dans le Nord de l’Alsace et du Palatinat Sud pour améliorer la qualité de l’écosystème de l’eau	1 060 000 €	50 000 €	500 000 €	510 000 €

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

AP n°E001/2019 : AEP transfrontalier - mise en réseau des installations de production d’eau dans le Nord de l’Alsace et du Palatinat Sud pour améliorer la qualité de l’écosystème de l’eau

Subvention INTERREG (50%)	530 000 €* 530 000 €
Autofinancement + emprunts	
TOTAL	1 060 000 €

**montant attendu non notifié à ce jour*

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

5. MODIFICATION DE LA REGIE D’AVANCES POUR L’ACHAT DE CERTAINES FOURNITURES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l’article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2001-685 du 30 juillet 2001 portant attribution de la NBI à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale (JO du 31.07.01),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du 21 octobre 2011 instituant une régie d'avances pour l'achat de certaines fournitures,
Vu les délibérations du 30 janvier 2015 et du 16 décembre 2016 modifiant ladite régie,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que le montant de l'avance est insuffisant,

Le Conseil Municipal est appelé à modifier l'article 7 comme suit :
le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 3 000 euros.

Les autres dispositions restent inchangées.

M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

URBANISME

6. ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements climatiques en date du 31 mai 2018,
Vu le courrier en date du 5 décembre 2018, par lequel le Conseil Départemental du Bas Rhin demande à la Ville de Wissembourg copie de la délibération du Conseil Municipal approuvant les réparations,
Vu le devis estimatif en date du 19 octobre 2018,
Vu les factures des entreprises EUROVIA, DR VOIRIES et MEYER,
Considérant que le montant des réparations, à ce jour, se monte à approximativement à 105 000 euros TTC,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les réparations nécessaires à la remise en état du domaine public suite aux événements climatiques en date du 31 mai 2018,
- autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la ville peut prétendre et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

AVENANTS - CONVENTIONS

7. AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES PEUPLIERS - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Considérant que le 3 janvier 2007 la Ville de Wissembourg a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement de l'Allée des Peupliers avec le groupement solidaire composé de Isabelle MALLET, B2000 Ingénierie, ISIS, ACTE 2 PAYSAGE,

Considérant que trois avenants ont été successivement conclus, le premier ayant pour objet une redéfinition des tranches de l'opération, le second et le troisième un transfert des droits et obligations résultant du marché tout d'abord de la société B2000 à la Société SNC LAVALIN puis de la société SNC LAVALIN à la société TPF Ingénierie,

Considérant que la société TPF Ingénierie, dont le siège social est Immeuble le Balthazar, 2 quai d'Arenc, BP 60025 132020 MARSEILLE CEDEX 2, a décidé de la mise en oeuvre d'une mesure de réorganisation interne de ses activités, et que cette mesure a pour effet de la priver de moyens et ressources en vue de la bonne et entière exécution de la mission de maîtrise d'oeuvre en Alsace, compte tenu de la fermeture de son agence de Schiltigheim, 67300 Bas Rhin,

Considérant que le mandataire du groupement, Isabelle MALLET, Architecte urbaniste, est à même d'intervenir pour la mission de maîtrise d'oeuvre en lieu et place de la société TPF INGÉNIERIE SAS,

L'avenant n°4 a pour objet d'acter, au titre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement de l'Allée des Peupliers" le désengagement de TPF Ingénierie et de transférer sa mission au sein du groupement à Isabelle MALLET, 16 place Haslinger, 68000 COLMAR.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que toutes les autres pièces nécessaires.

8. CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT - ESPACE DE VIE SOCIALE

Considérant que l'Association Générale des Familles 67, à travers sa section locale Les Petites Cigognes, et le Centre d'information sur les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF 67) ont toutes deux obtenu l'agrément "Espace de Vie Sociale" délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour une durée de quatre années, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020,

Considérant que les deux associations se sont engagées, notamment dans leurs dossiers d'agrément, à renforcer leur partenariat avec les structures institutionnelles et associatives locales afin d'agir ensemble pour donner une cohérence à leurs actions,

Considérant que les actions dont il est question sont destinées aux habitants du territoire de Wissembourg,

Il est envisagé la signature d'une convention quadripartite afin de formaliser les liens entre les deux collectivités, à savoir la Ville de Wissembourg et la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, et les deux porteurs de projet "Espace de Vie Sociale", à savoir l'AGF et le CIDFF 67.

La Ville de Wissembourg, aux termes du projet de convention, s'engage à :

- apporter un soutien logistique via la mise à disposition gratuite de locaux dans la Maison des Associations et des Services
- faire bénéficier les deux associations de ses moyens de communication pour la promotion de leurs actions.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires au bon aboutissement du projet.

9. CONVENTION DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

La convention de gestion de la fourrière animale qui liait la Ville de Wissembourg à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs- Section fourrière animale (SPA - SFA) et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est arrivée à échéance le 31 décembre

2018.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de la CAH:

- a décidé d'attribuer la délégation de service public de fourrière animale à la SPA-SFA à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de sept ans,
- a proposé de poursuivre le conventionnement tripartite avec les communes extérieures proches de la CAH.

En effet, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

Les principales dispositions de la convention actuelle ont été maintenues. Seules les clauses suivantes ont évolué :

- la participation des communes est désormais fixée à 0,85 € par habitant et par an (à savoir 0,50 € pour la SPA-SFA et 0,35 € pour la CAH). Pour mémoire, la participation était auparavant de 0,65 € TTC par habitant (0,40 € pour la SPA et 0,25 € pour la CAH).
- la possibilité pour la commune de solliciter directement la SPA-SFA pour bénéficier du dispositif "chats libres" qui constitue une alternative intéressante à la fourrière.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 7 ans,

Vu le projet de contrat de gestion et son annexe joints à la présente note de synthèse,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale et la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- approuver le projet de convention tel que joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer la convention et à accomplir toute formalité afférente à la mise en oeuvre de la délibération.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

10. CESSION DE 4 LOGEMENTS PAR OPUS 67

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPUS 67 du 18 octobre 2018,

Vu le courrier de la Préfecture du 10 décembre 2018,

L'OPUS envisage la cession de quatre logements conventionnés vacants sis 5 rue d'Erstein, 3 rue de la Rotonde, 14A et 24A rue des Fauvettes à Wissembourg.

Ces logements seront proposés en priorité à l'ensemble des locataires de logements appartenant à OPUS 67 et domiciliés dans le département. Par principe, les logements sont vendus au prix évalué par le service du domaine.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-17 du code de la construction et de l'habitation,

l'avis de la commune est sollicitée quant à la vente de ces quatre logements et au maintien des garanties pour les cinq prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

11. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE SUR LE SITE DE "BOIS DE FRANCE" ET FIXATION DES TARIFS

Considérant les besoins en matière de stockage des entreprises locales,

Le Conseil Municipal est appelé à :

Article 1 : Autoriser la mise à disposition de locaux de stockage sur le site "Bois de France" à des entreprises locales.

Article 2 : Fixer le tarif de mise à disposition à 1,50€/m² HT (selon régime de TVA applicable).

Article 3 : Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents et notamment les conventions précaires de mise à disposition.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

12. IMMEUBLE SIS 5 QUAI ANSELMANN

12.1. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT

M. le Maire expose que la commune est propriétaire du bâtiment situé à Wissembourg, 5, Quai Anselmann ainsi que de la cour adjacente à cet immeuble.

Le bien a été acquis le 23 mars 1938 par voie d'adjudication, ce dernier appartenait auparavant aux conjoints Wagenführer.

Par la suite, le bien a été mis à disposition des services de l'Education Nationale pour un but d'intérêt général. Les services de l'Etat ont affecté cet immeuble à un usage de logement de fonction (notamment pour les gestionnaires du lycée), étant précisé que la cour de cet immeuble donnait à cette époque directement sur la cour de l'établissement scolaire et qu'elle avait fait l'objet d'un aménagement spécial pour permettre une pratique sportive.

Cette mise à disposition a perduré jusqu'à l'ouverture du nouveau lycée en 1993.

Aujourd'hui, l'Education Nationale n'a plus l'usage de ce bâtiment et ce dernier pourrait faire l'objet d'un déclassement.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la situation de l'immeuble sis à Wissembourg, 5, quai Anselmann et de sa cour,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées sous section 29 n° 234/34 d'une contenance de 1,87 ares et section 29 n°235/34 d'une contenance de 2,35 ares,
- d'approuver le déclassement de ces parcelles du domaine public communal pour les faire

entrer dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} mars 2019,

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires à son accomplissement.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

12.2. LOCATION LOGEMENTS 5 QUAI ANSELMANN

Vu le courrier de Maître JOURDAIN en date du 4 juin 2015 fixant la valeur locative des deux logements d'une contenance de 87 m² sis 5 quai Anselmann à 400 €/mois,

Vu la variation de l'indice de référence des loyers constatée entre le 1^{er} trimestre 2015 le 4^e trimestre 2018 (+3,06%),

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser la mise en location des logements sis 5 Quai Anselmann
- fixer les loyers comme suit :
 - logement rez de chaussée d'une superficie de 53 m² : loyer mensuel de 250 euros sans les charges
 - logement 1^{er} étage d'une superficie de 87 m² : loyer mensuel de 410 euros sans les charges
 - logement 2^e étage d'une superficie de 87 m² : loyer mensuel de 410 euros sans les charges
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

13. MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT 6 RUE SAINT ETIENNE

Vu la délibération du 13 avril 2018 portant mise à disposition du logement, à titre gracieux, au CCAS de Wissembourg dans le cadre de l'accueil de réfugiés,

Vu le courrier transmis par Me Jourdain le 24 septembre 2018 et portant fixation de la valeur locative du bien à 550 € / mois,

Considérant que ledit bâtiment fait partie du domaine public de la Ville,

Considérant la possibilité d'appliquer une décote sur le montant de la redevance,

Considérant le changement de situation des réfugiés hébergés (perception de prestations sociales),

Article 1 : Le logement sis au 2^e étage, 6, rue Saint Etienne est mis en location au bénéfice de réfugiés, par l'intermédiaire d'une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 450 € / mois.

Ce montant sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

L'indice de référence est celui du 4^e trimestre 2018 (valeur : 129,03).

Au 1^{er} janvier de chaque année, un nouveau tarif pourra être appliqué en cas de modification votée par le Conseil Municipal.

Article 3 : A compter de la signature d'une convention de mise à disposition précaire, et considérant les modalités de versement des prestations sociales liées au logement (1^{er} mois de loyer non pris en compte), la redevance ne sera pas due le premier mois.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,
Considérant que Madame Nelly KOEBEL accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service actuellement fixée à 9,5/35^{ème},

Le Conseil Municipal est appelé à :

- supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 9,5/35^{èmes}, indice brut 348 – indice brut 407 à compter du 1^{er} avril 2019
- créer un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, indice brut 348 – indice brut 407 à compter du 1^{er} avril 2019

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

15. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal est appelé à créer :

- deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet, indice brut 348, indice majoré 326 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du mois d'avril pour une durée maximale de neuf mois au Centre Technique Municipal
- un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, indice brut 348 – indice brut 326 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 18 février 2019 pour une

durée maximale de douze mois au sein des services administratifs, notamment à accueil – état-civil

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 février 2019.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal est appelé, à compter du 15 février 2019, à décider la création :

- d'un poste permanent à temps complet à raison de 35/35èmes d'adjoint administratif, IB 348 – IB 407

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

****Informations****

17. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DÉCISIONS RELATIVES À LA PASSATION ET À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR À 90 000 € HT

Numéro	Opération	Objet	Montant total du marché en € HT	Nom	CP	Date signature
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000106		Animation d'ateliers théâtre	10 000,00	Facteurs communs	67000	01/10/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000107	Contrat d'achat de services forestiers	Transport de bois	1 280,00	MOEBS	67500	27/11/18
216705442-BUDGET VILLE-MARCHE-2018000108	Festivités de Noël	Spectacle - les Lutins	2 600,00	Cirque Asymétrik	79120	26/02/18

216705442- BUDGET NEF- MARCHE- 2018000109	Saison culturelle 2018/2019	Spectacle les Vendredi emménagent à la Nef	3 530,00	Facteurs communs	67000	17/11/18
216705442- BUDGET NEF- MARCHE- 2018000110	Saison culturelle 2018/2019	Co production et aide à la résidence	24 600,00	Facteurs communs	67000	27/11/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000111		Illustrations pour le carnet culture	1 875,00	SASU KOCH	67140	29/11/18
216705442- BUDGET NEF- MARCHE- 2018000112		Spectacle Neo Noël 3 représentations scolaires	1 836,80	MACHETTE Production	67000	22/11/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000113		Clowns à l'Hôpital	4 000,00	Facteurs communs	67000	17/10/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000114		Marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Wissembourg	200 350,00	ENGIE	67404	24/12/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000115	Festivités de pentecôte	Défilé folklorique	650,00	Musique Vogesia de Cleebourg	67160	27/02/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000116	Festivités de Noël	Spectacle Neo Noël 1 représentation 16 décembre	836,80	Machette Production	67000	23/11/18
216705442- BUDGET VILLE- MARCHE- 2018000117		animation de deux ateliers musique	1 000,00	Association Virevolte	67000	08/11/18

18. DIVERS